

**Délibération portant élection des
membres des sections
disciplinaires compétentes à
l'égard des enseignants-chercheurs
et enseignants, et à l'égard des
usagers.**



Conseil académique du 9 février 2016

Délibération 2016/02/CAC-007

- Vu le code de l'éducation, notamment dans sa partie réglementaire, les articles R. 712-9 à R. 712-21 ;
- Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 46 ;
- Vu l'appel à candidature dans le cadre de l'élection des représentants des autres enseignants, aux sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants, et à l'égard des usagers en date du 7 janvier 2016 ;

Considérant que les sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants, et à l'égard des usagers, sont composées de membres élus par le conseil académique en son sein ;

Considérant que le président de l'université ne peut y siéger ;

Considérant que, lorsque les membres du conseil académique appartenant à un collège sont en nombre inférieur à celui prévu pour représenter ce collège au sein des sections disciplinaires, ils en sont membres d'office ;

Considérant que, malgré la désignation d'office de l'actuelle membre représentant des autres enseignants au conseil académique –Madame Monica ALAEZ-GALAN-, les sections disciplinaires sont encore incomplètes pour le collège des représentants des autres enseignants, exerçant des fonctions d'enseignement, ou appartenant à un autre corps de fonctionnaires ;

Considérant que, lorsque les sections disciplinaires ne peuvent être complétées dans les conditions prévues, les membres du conseil académique appartenant aux collèges de rang supérieur, le plus proche, élisent parmi les représentants des autres enseignants rattachés à l'établissement qui ont candidaté et relevant du collège incomplet, celui qui sera appelé à compléter les sections disciplinaires ;

Considérant que, suite à cet appel à candidature clôturé le 18 janvier 2016 et à destination de l'ensemble des personnels enseignants du second degré exerçant dans l'établissement, seul Monsieur Laurent DONNADILLE (PRAG) s'est porté candidat ;

Considérant que les membres élus d'une des deux sections disciplinaires peuvent être élus en tant que membres de la seconde ;

Considérant qu'un président et un suppléant doivent être élus pour chacune des deux sections disciplinaires ;

Considérant que chacun des collèges des sections disciplinaires est composé à parité et alternativement d'hommes et de femmes ;

Considérant que le nombre de candidatures pour chaque collège est équivalent au nombre de sièges à pourvoir ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

Les conseillers décident de désigner les mêmes personnes pour siéger dans les deux sections disciplinaires dans le respect de leur composition respective.

Article 2 :

Les personnes dont les noms suivent, sont élues pour siéger à la **section disciplinaire compétente à l'égard des usagers** ; la détermination du rang des représentants des usagers faisant suite à un tirage au sort.

Collège n°1 : Représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés	Karine GROENEN-SERRANO : 14 voix Richard GUILLET : 14 voix
Collège n°2 : Représentants des maîtres de conférences ou personnels assimilés	Bruno JAMMES : 17 voix Valérie LOBJOIS : 17 voix
Collège n°3 : Représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires	Monica ALAEZ-GALAN : désignée d'office Laurent DONNADILLE : 17 voix
Collège n°4 : Représentants des usagers	1. Maryse ROSSI : 20 voix 2. Alexis CASSAIGNE : 20 voix 3. Carla MENJUCQ-CASAS : 20 voix 4. Yoann SOIROT : 20 voix 5. Aurélie SANSOU : 20 voix 6. Gaspard MEYERFELD : 20 voix 7. Zoé TELA : 20 voix 8. Paul BEINAERT : 20 voix 9. Mélodie MATRAT : 20 voix 10. Benjamin ALLAIN-SAURIN : 20 voix 11. Ségolène SAKSIK : 20 voix 12. Paul CABANES : 20 voix

Article 3 :

Les personnes dont les noms suivent, sont élues pour siéger à la **section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et des enseignants-chercheurs.**

Collège n°1 : Représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés	Karine GROENEN-SERRANO : 14 voix Richard GUILLET : 14 voix Verena POINSOT : 14 voix Olivier EICHWALD : 14 voix
Collège n°2 : Représentants des maîtres de conférences ou personnels assimilés	Bruno JAMMES : 17 voix Valérie LOBJOIS : 17 voix Sylvain MASTRORILLO : 17 voix Bénédicte BUFFIN-MEYER : 17 voix
Collège n°3 : Représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires	Monica ALAEZ-GALAN : désignée d'office Laurent DONNADILLE : 17 voix

Article 4 :

Madame Karine GROENEN-SERRANO est élue en tant que présidente de chacune des deux sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants, enseignants-chercheurs, et à l'égard des usagers, son suppléant étant Monsieur Richard GUILLET (8 voix).

Toulouse, le 9 février 2016
Le Président



Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 80
Nombre de membres présents ou représentés : 59
Nombre de membres collège 1 : 20
Nombre de membres collège 2 : 21
Nombre de membres collège 3 : 22
Nombre de membres collège 4 : 20

Présents ou représentés collège 1 : 14
Présents ou représentés collège 2 : 17
Présents ou représentés collège 3 : 17
Présents ou représentés collège 4 : 20